

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

La ministre

Paris, le 14 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016, prévoit que chaque élève, à l'issue de la scolarité obligatoire, sait mobiliser les outils numériques pour échanger et communiquer et apprend à les utiliser avec discernement, en respectant les règles sociales de leur usage et toutes leurs potentialités pour apprendre et travailler. Il prévoit également qu'il connaît les principes de base de l'algorithmique et de la conception des programmes informatiques.

Après le temps de la scolarité obligatoire, notre lycée doit, comme je vous l'indiquais dans ma saisine du 26 janvier 2015, jouer tout son rôle dans la diffusion de la culture numérique, par une ouverture sur les champs scientifiques qui la fondent, comme l'informatique et les télécommunications, mais aussi les sciences de l'information et de la communication, l'économie et la sociologie des organisations. Eclairer la diversité des centres d'intérêt portés par le numérique peut contribuer à renforcer l'attractivité des formations supérieures qui préparent aux métiers où l'informatique et le numérique dominant, dans le secteur de la production et des services comme dans celui de la recherche. Ils constituent un important gisement d'emplois pour l'avenir et une source potentielle de croissance économique en Europe.

Le nouvel enseignement d'exploration « informatique et création numérique » en classe de seconde générale et technologique, créé à la rentrée 2015, remplit un double objectif : permettre aux élèves d'appréhender l'informatique dans sa dimension scientifique et de réfléchir aux enjeux de société qu'impliquent ses usages. Il a pour ambition d'amener les élèves de seconde à comprendre que les pratiques numériques quotidiennes sont rendues possibles par une science informatique rigoureuse et qu'elles s'inscrivent dans un réseau d'enjeux industriels, économiques et sociétaux.

En classe de terminale S, un enseignement de spécialité « informatique et sciences du numérique » est en vigueur depuis la rentrée scolaire 2012. Il convient à présent, conformément aux dispositions du rapport annexé à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, de compléter notre dispositif au lycée général. Pour assurer le continuum, les élèves de première des trois séries générales et les élèves des classes terminales des séries ES et L doivent pouvoir bénéficier, à titre facultatif, d'un enseignement d'« informatique et sciences du numérique ». Le volume horaire hebdomadaire dédié sera de deux heures.

.../...

Monsieur Michel LUSSAULT
Président du Conseil Supérieur des Programmes
58, boulevard du lycée
62170 VANVES

Dans le même esprit que celui qui gouverne l'enseignement d'exploration « informatique et création numérique » en classe de seconde, les programmes de cet enseignement assureront l'équilibre entre des apports notionnels propres à la science informatique et au traitement des données et leur mise en œuvre dans le cadre de projets réalisés par les élèves, à partir de propositions que vous élaborerez. En outre, si les apports notionnels seront communs aux trois séries, il apparaît nécessaire que les réalisations menées par les élèves s'inscrivent dans les spécificités de chaque série. Ainsi compris, ce nouveau programme permettra à la fois de développer la compréhension de l'informatique et des sciences du numérique et de renforcer l'acquisition de compétences dans les disciplines propres à chaque série.

Je souhaite, sur la base de ces éléments, que vous élaboriez une proposition de programme pour ce nouvel enseignement facultatif en classe de première des séries ES, L et S et en classe terminale des séries ES et L. Je vous prie de bien vouloir prendre l'attache, pour la conduite de votre travail, de l'Académie des Sciences, de la Société informatique de France et de la mission Monteil.

Afin que le nouvel enseignement facultatif d'informatique et sciences du numérique puisse entrer en vigueur pour les classes de première des séries générales à la rentrée 2016, je vous serais reconnaissante de me remettre votre proposition pour l'ensemble du cycle terminal le 15 mars 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,


Najat VALLAUD-BELKACEM